



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-190

LIMITATION HAUTEUR 3.30M AU PASSAGE DE
LA TELECABINE ENTRE LE BAPTIEU ET L'ETAPE
CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,
Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
Considérant la mise en exploitation de la télécabine de Montjoie sur la saison estivale 2026 suite aux travaux réalisés sur la télécabine de la Gorge,
Considérant que le linéaire de la télécabine croise en plusieurs points le chemin du Baptieux, et que des poids lourds peuvent être amenés à prendre cet itinéraire,
Considérant que le gabarit des poids-lourds peut perturber le fonctionnement du télécabine Montjoie entre le Baptieu et L'Etape pour respecter la hauteur réglementaire liée à l'exploitation des remontées mécaniques qui doit être de 1,5 m sous la cabine,
Considérant qu'il rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et /ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du 27 juin 2026 au 30 août 2026 le CHEMIN DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 30 août 2026, CHEMIN DU BAPTIEUX, entre le Baptieu et L'Etape (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans les deux sens de circulation, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le chemin du Baptieu est limité à la hauteur de 3.30 mètres pour tous les utilisateurs. Les camions de plus de 3.30m, doivent appeler un numéro dédié au 04.50.47.29.44 pour demander l'arrêt de la télécabine afin de pouvoir circuler.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte : SECMH

Le demandeur étant : David GODEY (SECMH).

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 26/06/2026

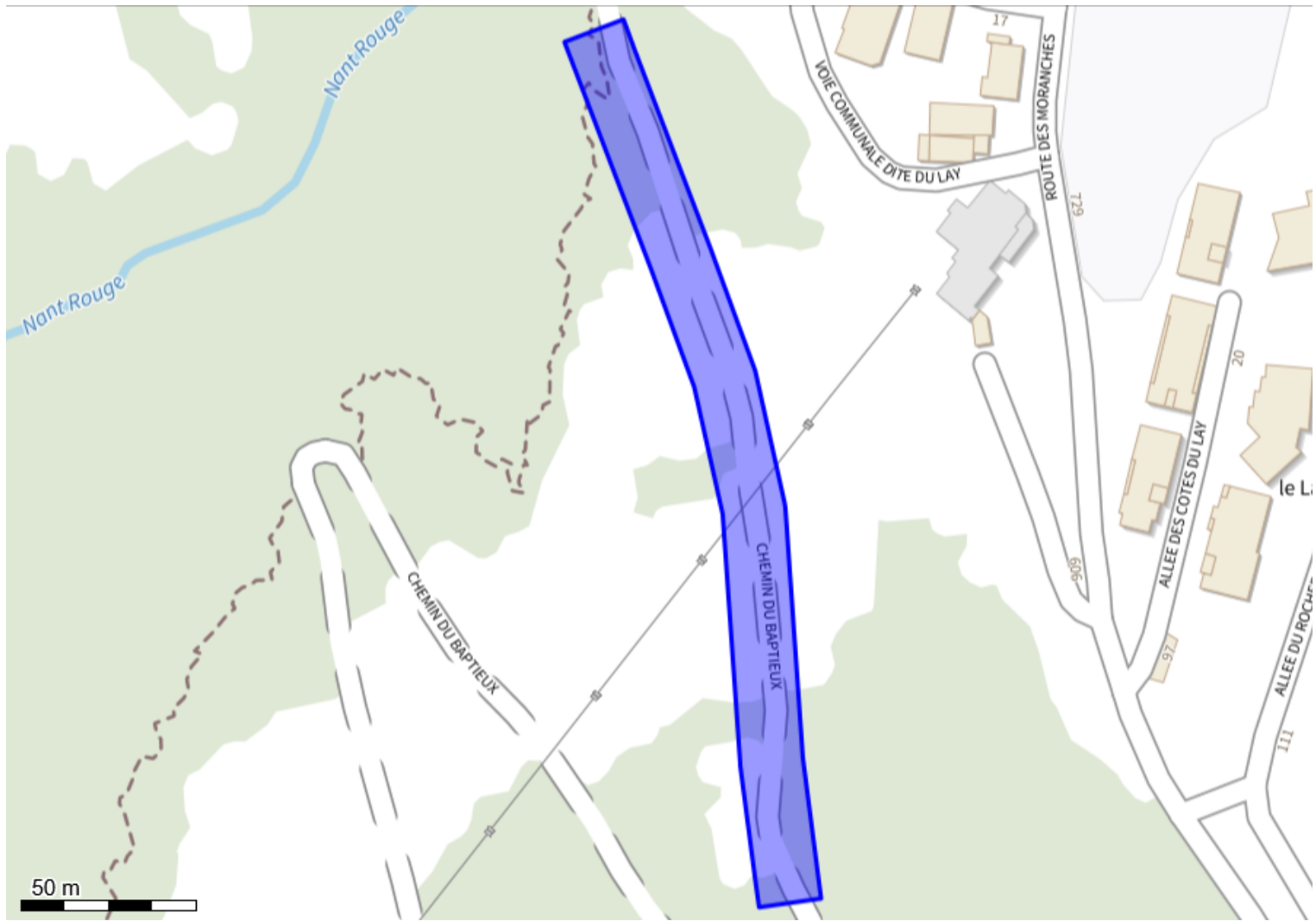
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72194126,45.8114574 6.72209927,45.81115634999999 6.72220303,45.810830930000001 6.7222668,45.81019379999999 6.72226751,45.81018889 6.722321150000001,45.80990471 6.72233627,45.80982464 6.722566,45.80984571 6.722497700000001,45.81020751 6.72243358,45.81084818 6.7224311,45.81086008 6.72232381,45.8111966 6.72231952,45.811206829999996 6.72215858,45.81151344 6.722158,45.81151453 6.72187905,45.81202305 6.72183767,45.81209848 6.72162123,45.812040800000005 6.72194126,45.8114574</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.811457 6.721941);(45.811156 6.722099);(45.810831 6.722203);(45.810194 6.722267);(45.810189 6.722268);(45.809905 6.722321);(45.809825 6.722336);(45.809846 6.722566);(45.810208 6.722498);(45.810848 6.722434);(45.810860 6.722431);(45.811197 6.722324);(45.811207 6.722320);(45.811513 6.722159);(45.811515 6.722158);(45.812023 6.721879);(45.812098 6.721838);(45.812041 6.721621);(45.811457 6.721941);
```